



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 7 MARS 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Autorisation budgétaire spéciale complémentaire pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Françoise MESNARD

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D10 - Autorisation budgétaire spéciale complémentaire pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif -

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dépenses d'investissement hors autorisation de programme

En l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants) ou jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur le budget principal VILLE, en 2023, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 4 443 367,14 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 855 500 €. Les crédits de paiement 2023 relatifs aux AP/CP votées sont de 71 000 €.

Conformément aux textes en vigueur, il a été proposé au Conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2024 de faire application de l'article susmentionné à hauteur de **764 965 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 879 216,79 € ($4\,443\,367,14\text{ €} - 855\,500\text{ €} - 71\,000\text{ €} = 3\,516\,867,14\text{ €} \times 25\%$).

La présente délibération a pour objet d'abonder l'autorisation budgétaire spéciale précédemment votée (délibération n° D17 du 25 janvier 2024) pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif du budget principal de la Ville pour 25 000 €, soit 789 965 € au total ne dépassant pas le seuil autorisé susmentionné.

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **Hors opération d'équipement**
 - o 2475-01 : Avance remboursable 20 000 €

- **0436 : Bâtiments communaux divers**
 - o 2313-0200-0436 : Travaux local 3^{ème} âge 4 000 €

- **0691 : Base nautique**
 - o 2313-3000-0691 : Passerelle plan d'eau - 150 000 € (précédent vote)
 - o 2313-3000-0691 : Travaux guinguette + 100 000 €
 - o 2031-3000-0691 : Etudes passerelle plan d'eau +50 000 €

- **0747 : PLU**
 - o 202-5101-0747 : Etudes 1 000 €

Sur le budget annexe Assainissement, en 2023, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 627 602,30 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 66 754,20 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 000 €, ne dépassant pas le seuil autorisé de 140 212,03 € (627 602,30€ - 66 754,20 € = 560 848,10 € X 25 %).

Ces dépenses concernent l'opération suivante :

2315-0055 : Création réseaux secteur Voyer 40 000 €

Dépenses d'investissement dans les autorisations de programme

Absence de modification de la délibération n° D17 sur cet objet.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 du budget principal Ville et au Budget Primitif 2024 du Budget annexe assainissement lors de leur adoption.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement complémentaires ci-dessus proposées avant l'adoption du Budget Primitif 2024 en complément de la délibération n° D17 du 25 janvier 2024 :
 - o Budget principal de la Ville à hauteur de 25 000 € et réorientation des crédits sur l'opération 0691 « base nautique » ;
 - o Budget annexe assainissement à hauteur de 40 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Pierre-Michel MARCH)
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.